

Plan de déconfinement (Phase 2)- Les mesures nationales

PLAN DE DÉCONFINEMENT : 2^e PHASE
Organisation de la vie quotidienne

	Déconfinement phase II À partir du 2 juin	Perspectives phase III À partir du 22 juin
VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	Départements	
	Justifiant une vigilance accrue	À circulation épidémiologique faible
Rassemblements de plus de 10 personnes	Interdits	À déterminer
Grands événements de plus de 5000 personnes	Interdits jusqu'au 31 août	Interdits
Colonies de vacances, camps, etc.	Interdits	Interdits
Forêts	Interdits	Interdits

Les principales mesures gouvernementales du [plan de déconfinement \(Phase 2\)](#) expliquant l'organisation de la vie quotidienne à partir du 2 juin.

▼ Contenu

Vie sociale et activités

- Lieux restant fermés : cinémas, théâtres, salles de sport, salles des fêtes et polyvalente, colonie de vacances, camps...
- Lieux de nouveau ouverts : médiathèques, bibliothèques, forêt, cimetière, parcs, jardins, plages, lacs et centres nautiques.
- Port du masque obligatoire : Musées, monuments, parcs zoologiques, conservatoires, (casinos et parcs de loisirs en zone verte)
- Les lieux de culte resteront ouverts mais les cérémonies ne pourront avoir lieu avant le 2 juin. Les cérémonies funéraires resteront autorisées dans la limite de 20 personnes.
- Les mariages sont de nouveau autorisés.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- Les événements de plus de 5000 personnes sont interdits jusqu'au 31 août

Déplacements

- En plus des gestes barrières, le port du masque est obligatoire dans les transports publics, métros comme bus.
- Il sera à nouveau possible de circuler librement, sans attestation et au-delà de 100 km. Pour les déplacements de la métropole en territoires d'outre-mer il faudra remplir une attestation en ayant un motif professionnel ou familiale impérieux.

Commerces

- Les commerces (hors marché en plein air, restaurants, bars etc) et centres commerciaux inférieur à 70 000m2 vont de nouveau ouvrir et devront respecter un cahier des charges stricts afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans le magasin. Le masque est recommandé pour le personnel et les clients.
- Les marchés seront en général autorisés, sauf si les maires ou les préfets estiment qu'ils ne peuvent pas être organisés dans le respect des gestes barrières.
- Les centres commerciaux supérieurs à 70 000m2 pourront réouvrir sauf dans les zones à risques où la

fermeture reste possible par décision des préfets.

- Les coiffeurs, instituts de beauté seront de nouveau ouverts sous réserve du respect des guides sanitaires.

Tourisme

- Les bars, cafés et restaurants vont pouvoir rouvrir uniquement leurs terrasses et espaces ouverts dans les zones à risques.
- Les hôtels vont pouvoir réouvrir.
- Les autres hébergements touristiques (villages vacances, maisons familiales de vacances etc..) resteront fermés dans les zones à risques.
Les établissements de thermalisme seront réouverts en zones vertes mais fermés en zones à risques.

Ecoles et crèches

- Les crèches seront réouvertes dans la limite de groupe de 10 enfants (Masque obligatoire pour le personnel)
- Les écoles maternelles seront réouvertes dans la limite de 10 élèves par classe (Masque obligatoire pour le personnel en cas de symptômes)
- Les écoles primaires seront réouvertes dans la limite de 15 élèves par classe.(Masque obligatoire pour le personnel et pour les enfants en cas de symptômes, des masques seront mis à disposition des enfants à partir de 6 ans)
- Les collèges seront réouverts progressivement pour les 6e et 5e en zones à risques et 6e,5e,4e et 3e en zones vertes dans la limite de groupe de 15 élèves par classe.(Masque obligatoire)
- Les lycées généraux et technologiques et professionnels : En zone à risque, seul les entretiens individuels avec les équipes pédagogiques sera autorisés et pour les lycées professionnels un accueil des élèves sera autorisé pour assurer les certifications professionnelles. En zone verte, l'accueil progressif au minimum sur l'un des niveaux et les entretiens individuels avec les équipes pédagogiques sera autorisés.(Masque obligatoire).

Transports

- Les transports en commun urbain seront de nouveau autorisés et uniquement réservés au déplacement domicile-travail, scolaires et rendez-vous médicaux. (le port du masque sera obligatoire)
- Les déplacements inter-régionaux ou inter-départementaux sont autorisés (le port du masque sera obligatoire)
- Les déplacements en avion sont autorisés (le port du masque sera obligatoire)
- Les taxis seront autorisés dans la limitation du nombre de passagers. Le port du masque sera obligatoire en l'absence de protection chauffeur-passager.

Sport

- Le sport individuel à l'extérieur sera autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale.
- Le sport individuel à l'intérieur (gymnases, piscines, salles de sport) ne sera pas autorisé en zone à risque et de nouveau autorisé en zone verte et le masque sera obligatoire pour les salles de sport, sauf durant la pratique sportive.
- Les sports collectifs et de contact ne seront pas autorisés.
- Les sports collectifs professionnels pourront reprendre pour préparer la saison 2020/2021.

Pour en [savoir plus](#)

campes, etc.			
Foyers			
Parcs et jardins			
Plages, lacs et zones nautiques			
Salles des fêtes et polyvalentes			
Théâtres			
Cinémas			
Musées et bibliothèques			
Cafés			
Marchés et manifestations, parcs botaniques			

	Mise en œuvre phase II 8 points sur 12	Notes phase II 8 points sur 12				
DÉPLACEMENTS	<table><tr><th>Engagements</th><th></th></tr><tr><td>Justifiez une nécessité sociale</td><td>à circulation apaisée</td></tr></table>	Engagements		Justifiez une nécessité sociale	à circulation apaisée	
Engagements						
Justifiez une nécessité sociale	à circulation apaisée					
Espace public	La police, les services sociaux ou les associations de quartier, pour assurer la sécurité et l'entretien du territoire.					
Report en commun						
(distance en cas de sortie ultérieure de résidence)						
à mobilité autonome d'entretien	Construire une mobilité autonome d'entretien.					

Déplacements phase II 4 points sur 12		Notes phase II 4 points sur 12
TRANSPORTS	Déplacements	
	Justifiez une nécessité sociale	à circulation apaisée
arts en commun urbains	 En fonction des points, réseaux aux déplacements (circulation, voirie), voiries en zones urbaines	
arts inter-régionaux	  	
VTC	 L'indication des routes de passage	

	Mise en œuvre phase II 8 points sur 12	Notes phase II 8 points sur 12				
 COMMERCES	<table><tr><th>Engagements</th><th></th></tr><tr><td> Justifier une nécessité sociale</td><td> à circulation apaisée</td></tr></table>	Engagements		 Justifier une nécessité sociale	 à circulation apaisée	
Engagements						
 Justifier une nécessité sociale	 à circulation apaisée					
centres (pour tout type de services, commerces, etc.) urbains existants	 Planifier les services de proximité et les services de proximité.					
centres commerciaux ouverts	 Planifier les services de proximité et les services de proximité.					
centres en plein air	 Planifier les services de proximité et les services de proximité.					
Centres, festivals locaux, etc.	 Planifier les services de proximité et les services de proximité.					

	Mise en œuvre phase II 8 points sur 12	Notes phase II 8 points sur 12				
TOURISME	<table><tr><th>Engagements</th><th></th></tr><tr><td>Justifiez une nécessité sociale</td><td>à circulation apaisée</td></tr></table>	Engagements		Justifiez une nécessité sociale	à circulation apaisée	
Engagements						
Justifiez une nécessité sociale	à circulation apaisée					
cafés, restaurants	<table><tr><td></td><td></td></tr><tr><td>Quatre engagements des territoires d'engagement social</td><td>Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité.</td></tr></table>			Quatre engagements des territoires d'engagement social	Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité.	
						
Quatre engagements des territoires d'engagement social	Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité.					
*	<table><tr><td></td><td></td></tr></table>					
						
habitat logique (logements sociaux, et collectifs et partagés)	<table><tr><td></td><td></td></tr><tr><td>Les engagements sociaux et les engagements sociaux et les engagements sociaux et les engagements sociaux</td><td>Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité.</td></tr></table>			Les engagements sociaux et les engagements sociaux et les engagements sociaux et les engagements sociaux	Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité.	
						
Les engagements sociaux et les engagements sociaux et les engagements sociaux et les engagements sociaux	Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité. Planifier les services de proximité et les services de proximité.					
logement mixte	<table><tr><td></td><td></td></tr></table>					
						

► Documents